

Thèmes > L'école et la formation > L'aide à l'inclusion scolaire >
Les aides matérielles individuelles dans le cadre scolaire

Les aides matérielles individuelles dans le cadre scolaire

Dernière mise à jour 03/02/2026

Certaines dépenses que vous pourriez effectuer pour faciliter les apprentissages et la participation de votre enfant à l'école peuvent faire l'objet d'**interventions dans le cadre des aides matérielles individuelles**.

Ces aides sont multiples et varient en fonction de la déficience de l'élève. On y retrouve essentiellement :

- **Du matériel informatique** pour les personnes présentant des déficiences fonctionnelles importantes au niveau des membres supérieurs empêchant l'écriture manuelle :
 - Ordinateurs et tablettes comme prothèse d'écriture ;
 - Logiciels liés à la fonction de prothèse d'écriture.
- Du matériel spécifique au **handicap auditif**, notamment :
 - Aides à l'écoute ;
 - Systèmes d'appareillages FM ;
 - Systèmes d'amplification de sons...
- Du matériel spécifique au **handicap visuel**, notamment :
 - Ordinateurs, tablettes, intégrant ou non une fonction de lecture d'écran et d'agrandissement ;
 - Téléphone avec synthèse vocale ;
 - Vidéo-loupes et loupes ;
 - Machines à écrire le Braille ;
 - Transcriptions de cours par photocopies agrandies, scannage, encodage, enregistrement informatique, pages embossées, traduction en Braille,

- enregistrement audio ;
- Barrettes Braille ;
- Dictaphones ;
- Synthèses vocales ;
- Logiciels de lecture d'écran, d'agrandissement, de reconnaissance des caractères et de reconnaissance vocale, de lecture de livres...

Comme pour l'ensemble des aides matérielles individuelles, les interventions sont octroyées notamment sur base des éléments suivants :

- Votre situation médicale : soit vos données sont déjà en possession de l'organisme compétent pour vous octroyer l'intervention, soit vous devrez fournir une attestation médicale ;
- Un ou des devis détaillés pour la prestation qui fait l'objet d'une intervention ;
- En fonction de l'intervention demandée, vous aurez aussi besoin d'une attestation d'inscription scolaire, une attestation d'essai de l'aide concernée...

Renseignez-vous bien auprès de l'organisme compétent pour vous octroyer l'intervention (le Service PHARE ou votre mutualité, voir ci-dessous), afin de connaître les conditions d'octroi précises pour l'aide concernée.

A qui vous adresser pour votre aide matérielle individuelle dans le cadre scolaire ?

Depuis le 1^{er} janvier 2024, vous devez vous adresser à votre mutualité ou à la CAAMI pour tout ce qui concerne les aides matérielles individuelles, y compris pour les aides dans le cadre scolaire. Cependant, quelques interventions sont octroyées par le Service PHARE :

- Les vidéo-loupes avec fonction double caméra utilisées exclusivement dans le cadre scolaire ;
- Les transcriptions de cours.

Toutes les autres aides matérielles individuelles sont traitées par les mutualités et la CAAMI.

Comment obtenir une intervention ?

Pour les aides matérielles individuelles relevant de la compétence du Service PHARE (vidéo-loupes avec fonction double caméra utilisées exclusivement dans le cadre scolaire et transcriptions de cours), vous devez remplir le Formulaire 3 du Service PHARE (<https://ccf.brussels/nos-services/personnes-handicapees/service-phare/informations-generales/ressources/formulaires-du-service-phare/>). Par ailleurs, il convient de bien vérifier quelles sont les conditions spécifiques à l'octroi de l'intervention souhaitée. Enfin, vous ne pourrez bénéficier d'une aide individuelle du Service PHARE qu'à la condition d'être admis au Service PHARE.

Pour les aides matérielles individuelles qui sont traitées par les mutualités, il convient de vous adresser à votre mutualité ou à la CAAMI.

Ressources

- Les aides matérielles individuelles du Service PHARE
(<https://ccf.brussels/nos-services/personnes-handicapees/service-phare/aides-directes-aux-personnes/aides-individuelles/aides-individuelles-materielles/>)
COCOF - Service PHARE
- Les aides matérielles individuelles gérées par les mutualités
(<https://www.iriscare.brussels/fr/citoyens/personnes-en-situation-de-handicap/aides-individuelles/>)
Iriscare

Adresses utiles

MUTUALITÉ SAINT-MICHEL - CENTRE DE SERVICE SOCIAL

1000 BRUXELLES

MUTUALITÉ SAINT-MICHEL - CENTRE DE SERVICE SOCIAL
Boulevard Anspach 111-115

1000 BRUXELLES

Belgique

Site internet (<http://www.mc.be>)

02/501.58.30

02/501.55.44 (aides individuelles à l'inclusion)

servicesocial.bxl@mc.be

aides.individuelles@mc.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/14767>)

SOLIDARIS BRABANT - SERVICE SOCIAL

1000 BRUXELLES

SOLIDARIS BRABANT - SERVICE SOCIAL

Rue du Midi 111

1000 BRUXELLES

Belgique

Site internet

02/546.15.12 (numéro général)

brabant@solidaris.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/14768>)

PARTENA MUTUALITÉ LIBRE - SERVICE SOCIAL

1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

PARTENA MUTUALITÉ LIBRE - SERVICE SOCIAL

Boulevard Louis Mettewie 74-76

1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Belgique

Site internet (<https://www.partenamut.be/fr/outils-et-services/solutions-et-assistance/service-social>)

02/549.76.70

social@partenamut.be

DAP@partenamut.be (aides individuelles à l'inclusion, service accompagnement)

AIBXL@mloz.be (aides individuelles à l'inclusion, service gestionnaires)

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/14784>)

MUTUALIA MUTUALITE NEUTRE

1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

MUTUALIA MUTUALITE NEUTRE

Boulevard Brand Whitlock 87-93

1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Belgique

Site internet (<http://www.mutualia.be>)

02/733.97.40

02/743.16.13 (aides individuelles à l'inclusion)

info@mutualia.be

iriscare@mutualia.be (aides individuelles à l'inclusion)

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/6685>)

ML MUTPLUS.BE - SERVICE SOCIAL

1030 SCHAERBEEK

ML MUTPLUS.BE - SERVICE SOCIAL

Place de la Reine 51-52

1030 SCHAERBEEK

Belgique

Site internet (<https://www.mutplus.be>)

02/209.48.11 (général)

02/209.49.77 (service social)

02/209.49.72 (aides individuelles à l'inclusion)

infofr@mutplus.be

brumutmed@mutplus.be (aides individuelles à l'inclusion)

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/14789>)

CAISSE AUXILIAIRE D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITÉ

1000 BRUXELLES

CAISSE AUXILIAIRE D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITÉ

Rue du Trône 30

1000 BRUXELLES

Belgique

Site internet (<https://www.caami-hziv.fgov.be/fr>)

02/229.34.80

02/227.63.14 (aides individuelles)

02/227.62.69 (service social)

bruxelles@caami.be

aidesindividuelles@caami-hziv.fgov.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/14681>)

PHARE

1030 SCHAERBEEK

PHARE

Rue des Palais 42

1030 SCHAERBEEK

Belgique

Site internet (<https://ccf.brussels/service-phare>)

02/800.82.03

info.phare@spfb.brussels

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/1680>)